

ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE

A M A P

SIEGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL – 75017 PARIS
association régie par la loi du 1er juillet 1901

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes de l'Association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux Membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2010 de 54 792,40 euros au compte « report à nouveau » portant ainsi ledit « report à nouveau créditeur » de 376 105,48 euros à 430 897,88 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis EVERAERE, Masseur Kinésithérapeute Rééducateur retraité à Bénodet (29), pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Vincent VAZQUEZ, pharmacien à La Réole (33), administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue, conformément à l'article R 141-6 du code des assurances, au Conseil d'Administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance sur la vie souscrits par l'Association.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

